

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2016**

OBJET
01 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2016-01-01
NOMENCLATURE : 4/1/1

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 7

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Michel RINCE
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...7
votants.....29

Délibération

Rapporteur : **Catherine CADOU**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Une classe de maternelle supplémentaire a ouvert ses portes à la rentrée 2015-2016 sur la commune de Treillières, il convient de régulariser la création d'1 emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
2. Par anticipation aux départs de plusieurs agents autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} janvier 2016, et pour mettre en cohérence les effectifs aux évolutions réglementaires introduites par la loi NOTRe notamment en matière d'urbanisme, la collectivité a conduit en 2015 un audit organisationnel de la Direction Aménagement – Urbanisme et Services Techniques.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE01-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb
Filière animation • Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 27/35ème	1	Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Filière technique • Agent de maîtrise principal à temps complet • Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2 1	Filière technique • Agent de maîtrise à temps complet • Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 1

1. Pour faire suite à la mutation d'un brigadier-chef principal, la collectivité souhaite recruter un chef de service de police municipale à compter du 1^{er} février 2016, il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb
Filière police municipale • Brigadier-Chef Principal à temps complet	1	Filière police municipale • Chef de service à temps complet	1

Vu la présentation détaillée du tableau des effectifs en commission ressources du 19 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les modifications du tableau des effectifs ;
- D'APPROUVER le tableau des effectifs au 1^{er} février 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 25 janvier 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016